VOTRE CONVENTION D'OBJECTIF EN SIX ÉTAPES SIMPLES

NOTRE RÔLE LA PREMIÈRE ANNÉE :

VOTRE RÔLE LA PREMIÈRE ANNÉE :

Check-up énergétique sur site

1

La première étape consiste en une visite de votre site, menée par vous-même avec votre conseillère ou conseiller AEnEC. Toutes les données relatives aux consommations, aux installations et à la production sont alors recueillies. Elles servent à identifier et à évaluer vos potentiels d'économies d'énergie et de CO_2 afin d'élaborer des mesures d'amélioration individualisées.

Vous guidez votre conseillère ou conseiller AEnEC dans votre exploitation et lui fournissez les informations suivantes :

- Mesures d'amélioration liées à l'énergie déjà réalisées ou prévues ;
- Périmètre et données relatifs aux procédés et aux installations techniques ;
- Données énergétiques et indicateurs de production (relevé et saisie en ligne dans l'outil de check-up)

Identification et quantification des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique

2

Après saisie et analyse des données, des indicateurs et des flux d'énergie, votre conseillère ou conseiller AEnEC évalue la situation énergétique de votre entreprise et identifie les potentiels d'amélioration. Sur cette base, un catalogue de mesures d'amélioration spécifique à votre entreprise est élaboré. La pertinence de chaque mesure d'amélioration énergétique est discutée avec vous, sa faisabilité technique vérifiée, les économies d'énergie et de CO_2 évaluées et ses coûts sommairement estimés. Chacune des mesures doit contribuer à la rentabilité de votre entreprise.

Vous présentez vos idées et projets, y compris les investissements prévus, et réalisez des analyses complémentaires si nécessaire.

Conclusion de la convention d'objectifs

3

L'objectif de réduction des émissions de CO_2 et l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de votre entreprise sont fixés sur la base des mesures d'amélioration rentables. Ils sont consignés dans la convention d'objectifs et, sur demande, comparés avec ceux de l'Accord de Paris sur le climat (initiative SBT). La convention d'objectifs fait ensuite l'objet d'un examen rigoureux dans le cadre de l'assurance qualité de l'AEnEC. Votre conseillère ou conseiller AEnEC vous guide et vous accompagne dans tout le processus d'audit.

Vous fixez les priorités et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'amélioration durant la période de validité de votre convention d'objectifs et planifiez les investissements nécessaires.
Vous remettez à la Confédération et au canton la proposition de convention d'objectifs élaborée et, le cas échéant, vous participez au processus d'audit.

NOTRE RÔLE LES ANNÉES SUIVANTES :

VOTRE RÔLE LES ANNÉES SUIVANTES :

Mise en œuvre de mesures pour atteindre les objectifs

Votre conseillère ou conseiller AEnEC vous accompagne et vous conseille de manière personnalisée et indépendante (deuxième opinion, vérifications concernant les appuis financiers, conseils en fonction de vos besoins). Grâce aux outils en ligne, votre comptabilité énergétique est précise et facile à tenir.

4

Vous assumez la mise en œuvre des mesures d'amélioration, de la planification à la réception des installations en passant par leur financement, leur acquisition et leur réalisation.

Suivi annuel des résultats (monitoring) et rapports

Votre conseillère ou conseiller AEnEC vous soutient pour saisir les données de suivi annuel et s'assurer que vous atteignez les objectifs définis dans votre convention et respectez les délais légaux pour la remise des rapports aux autorités. Grâce au rapport de synthèse de l'AEnEC, vous disposez en permanence des informations essentielles à portée de main. De plus, un rapport normé destiné aux autorités - cantons, OFEV, OFEN et OFDF – est élaboré et mis à votre disposition. L'accompagnement à long terme de l'AEnEC vous assure une continuité, y compris en cas de changement dans votre organisation.

5

Chaque année, vous saisissez vos données dans l'outil de suivi avec l'appui de votre conseillère ou conseiller AEnEC. Vous pouvez ainsi vérifier année après année si votre entreprise atteint les objectifs fixés dans sa convention. Il vous revient de respecter les délais légaux, notamment la remise des rapports de monitoring aux autorités.

Label de l'AEnEC et échanges d'expériences dans le groupe

Chaque année, l'AEnEC établit et vous transmet un label qui atteste de votre engagement. Par ailleurs, l'AEnEC organise régulièrement des séances d'échanges d'expériences et vous informe de manière claire sur les changements du cadre législatif et les innovations techniques.

6

Utilisez à votre convenance notre label dans votre communication et participez comme vous l'entendez à nos rendez-vous, tel que le Forum annuel de l'AEnEC. Vous profitez ainsi de belles occasions d'échanger vos expériences, de discuter d'aspects techniques et de la mise en œuvre d'innovations avec d'autres entreprises et des spécialistes.